

Certificat IV : Décerné aux personnes qui détiennent un certificat d'enseignement au niveau primaire/élémentaire et qui remplissent les exigences suivantes :

- 40 cours (120 crédits) (soit bac +4) menant à un certificat en éducation primaire et élémentaire et qui ont réussi au moins 2 cours d'anglais, 10 cours dans des domaines enseignés dans la province et 18 cours en éducation primaire et élémentaire incluant un stage d'enseignement pratique. Cette personne doit avoir obtenu son diplôme en éducation. Les personnes ayant le certificat IV sont admissibles au brevet d'enseignement primaire seulement.

Certificat V : Décerné aux personnes qui remplissent les exigences suivantes :

- Répondre aux exigences du certificat IV ;
- Avoir réussi 50 cours pour un total de 150 crédits et détenir un diplôme. Ces cours additionnels (10 cours) sont dans un programme d'études intégrées. Les personnes ayant le certificat V sont admissibles aux trois catégories de brevets (primaire, secondaire, primaire et secondaire).

Certificat VI : Décerné aux personnes qui remplissent les exigences suivantes :

- Répondre aux exigences du certificat V ;
- Avoir réussi 60 cours pour un total de 180 crédits et satisfaire les exigences suivantes : compléter un second diplôme, un diplôme conjoint ou avoir terminé une spécialisation comme stipulé par les « Teachers' Qualification Regulations ». Les personnes ayant le certificat VI sont admissibles aux trois catégories de brevets (primaire, secondaire, primaire et secondaire).

Certificat VII : Décerné aux personnes qui remplissent les exigences suivantes :

- Répondre aux exigences du certificat VI ;
- Avoir réussi 70 cours pour un total de 210 crédits et remplir les exigences suivantes : détenir un diplôme au niveau de la maîtrise ou du doctorat. Les cours additionnels doivent être dans un programme d'études intégrées. Les personnes ayant le certificat VII sont admissibles aux trois catégories de brevets (primaire, secondaire, primaire et secondaire).